

INFORMATION DES PORTEURS DE PARTS DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT « SIENNA OBLIG 1-3 ISR »

Paris, le 21/03/2024,

Madame, Monsieur,

Vous êtes porteur de parts du Fonds Commun de Placement (FCP) « SIENNA OBLIG 1-3 ISR ». A ce titre, nous vous informons de la modification suivante apportée à votre Fonds :

<u>Modalités de souscriptions et rachats</u> : il est précisé dans le prospectus du Fonds que les souscriptions et les rachats sont effectués en montant et/ou en parts.

Cette modification ne nécessite aucune démarche de votre part et entrera en vigueur à compter du 28/03/2024, date de mise à jour du prospectus de votre Fonds.

Cette mise à jour s'effectuera sans frais.

Nous vous invitons à prendre connaissance de la documentation du Fonds et notamment du DIC, disponibles sur le site internet https://www.sienna-gestion.com

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de notre considération la meilleure.

Sienna Gestion

